

Portant intégration et nomination de
Monsieur ROUSSA Jean Pierre dans les
cadres de la catégorie A hiérarchie I
des Services Sociaux (Enseignement).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de
l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général
des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n° 2087/EP du 21-6-58 fixant le règlement
sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 67/304 du 30-9-67 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abro-
geant et remplaçant les dispositions des Articles 19, 20 et 21
du décret n° 64/165 du 22-5-64 fixant le statut commun des ca-
dres de l'Enseignement ;
- (/u le décret n° 62/130/EP du 9-5-62 fixant le régime
des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/EP du 5-7-62 fixant la hiérar-
chisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/EP du 5-7-62 fixant les caté-
gories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du
3-2-62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/EP du 5-7-62 relatif à la
nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
- (/u le décret n° 63/61/EP-B3 du 26-3-63 fixant les con-
ditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
- (/u le décret n° 67/50/EP-B3 du 24-2-67 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes règleman-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/EP du 5-7-62 fixant
les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 26-12-80 portant nomination-
des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n°
80/644 du 26-12-80 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim
des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 83/320 du 3-5-83 portant nomination
d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- (/u le Protocole d'accord du 3-8-70 signé entre la
République Populaire du Congo et l'URSS ;
- (/u la lettre n° 4616/LEM/DGDDC/DOB du 6-9-83 du Direc-
teur de l'Orientatation et des Bourses transmettant le dossier
de candidature constitué par l'intéressé ;

YB

ARTICLE 1^{er}. - En application des dispositions combinées du décret n° 67/304 du 30-9-67 et du Protocole d'Accord du 5-6-70 susvisés, Monsieur MOUSSA Jean Pierre, né le 25 Octobre 1957 à Makoua, titulaire du Diplôme de Psychologue, obtenu à l'Université d'Etat de Rostov (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Troisième Éginaire, indice 790.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Éducation Nationale.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BAZZAVILLE, le 18 Février 1984

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Éducation
Nationale,

Antoine NDIKA-GBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LAKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC
DGTFP/DFP
DFP/BST
D.G.B.
D.C.F.
M.E.N.
DOSSIER
INTERESSE
SGCM/BC

1
3
1
3
1
2
3
1
2./-